ID: 063-216300699-20220518-22_05_18_012-DE

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mai 2022 Date de la séance : 18 mai 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 7

Absents: 4

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Florian CATINOT procuration à M. Sébastien MORIN - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Pierre FERNAND procuration à Mme Margaux FOURTIN - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE.

Absente: Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/05/18/012

OBJET : Modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet et d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1^{er} juin 2022..

Le Premier Adjoint rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la modification à la hausse ou à la baisse du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou, ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022



Il est par ailleurs rappelé que le seuil d'affiliation à la CNRACL est dans le cas commun fixé à 28 heures par semaine.

Deux agents techniques, en charge de l'entretien ménager des locaux communaux, sont respectivement titulaires du grade d'Adjoint technique territorial (Echelle C1) et du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Echelle C2).

Le premier agent occupe pour l'heure un poste à temps non complet, à raison de 27 heures par semaine (27/35ème) et n'est par conséquent pas affilié à la CNRACL.

Le second occupe quant à lui un poste à temps non complet, à hauteur de 34 heures hebdomadaires (34/35ème) et bénéficie en conséquence d'une affiliation à la CNRACL.

Au-delà des heures classiques d'activité prévues dans leurs cycles hebdomadaires de travail, aujourd'hui élaborés en application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relative aux 1.607 heures, ces deux agents effectuent très régulièrement, en accord avec leur hiérarchie, des heures complémentaires afin de mener à bien l'ensemble de leurs missions ou pour venir renforcer d'autres services et notamment le Pôle Enfance Jeunesse Scolaire.

Cette situation entraine de façon récurrente le règlement d'heures complémentaires mensuelles, tout en maintenant les deux agents dans une situation en partie précaire.

Dans ces conditions, il semble aujourd'hui opportun d'intégrer les heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire pérenne de ces deux agents, en augmentant leur quotité hebdomadaire de travail.

Les augmentations proposées étant inférieures à 10% des bases actuelles de travail des deux agents tout en ne les privant pas de l'affiliation à la CNRACL, ces modifications ne sont juridiquement pas considérées comme des suppressions / créations de postes.

En conséquence, ces modifications ne nécessitent qu'une délibération du Conseil Municipal visant à valider la nouvelle quotité de travail hebdomadaire des postes occupés par ces deux agents, à compter d'une date donnée.

Ainsi, les deux modifications de base hebdomadaires de travail aujourd'hui proposées seront sans effet sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de la commune, hormis en ce qui concerne le nombre de postes à temps non complet, puisque l'un des deux postes modifiés deviendra un poste à temps complet.

Reçu en préfecture le 25/05/2022

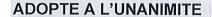
Affiché le

ID: 063-216300699-20220518-22_05_18_012-DE

Dans ces circonstances et compte tenu du fait que les deux agents concernés sont favorables à une modification à la hausse de leurs bases hebdomadaires de travail, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel communal, réunie le 10 mai dernier et ainsi, de modifier :

- la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, aujourd'hui fixée à 27 heures par semaine (27/35ème), en la portant à hauteur de 28 heures par semaine (28/35ème), à compter du 1er juin 2022. Cette modification entrainera l'affiliation de l'agent qui occupe ledit poste à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL);
- la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, aujourd'hui fixée à hauteur de 34 heures par semaine (34/35ème), en la portant à hauteur d'un temps complet, soit 35 heures par semaine (35/35ème), à compter du 1er juin 2022.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibérations.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 MAI 2022 Reçu en préfecture le 25 MA

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.